

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du  
JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D19 - Déconfinement Covid 19 - Remise partielle sur redevance d'exploitation  
de la guinguette du plan d'eau - Saison 2021****Date de convocation : ..... 17 septembre 2021****Nombre de conseillers en exercice : ..... 29****Nombre de présents : ..... 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 4**

Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE

**Absents excusés : ..... 2**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire****Secrétaire de séance : Denis PETONNET**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 19 - Déconfinement Covid 19 - Remise partielle sur redevance d'exploitation de la guinguette du plan d'eau – Saison 2021

Rapporteur : Mme la Maire

La convention de concession du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouet prévoit une exploitation saisonnière du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année, pour une redevance d'exploitation de 15 000 euros.

En 2021, du fait du contexte sanitaire, les restaurants n'ont été autorisés à ré-ouvrir que le 19 mai, ce qui est le cas de la guinguette du plan d'eau.

A la demande de l'exploitant, il est proposé de réduire le montant de la redevance 2021 au prorata de la période des 18 premiers jours, du 1<sup>er</sup> au 18 mai, pendant laquelle l'exploitation n'était pas possible.

Le calcul de la remise est le suivant.

Montant total de la redevance pour 153 jours, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 15 000 euros.

Montant de la remise pour 18 jours =  $15\,000 \div 153 \times 18 = 1\,764,70$  euros, arrondis à 1 765 euros.

Le montant de la redevance 2021 sera donc de  $15\,000 \text{ €} - 1\,765 \text{ €} = 13\,235$  euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745-0200.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application de la remise ci-dessus décrite et
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 24
- Contre : 3 (Mme Micheline JULIEN, M. Ludovic BOUTILLIER et M. Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

Signé

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20210923-  
2021\_09\_D19-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 27 septembre 2021  
Affiché le 27 septembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.